

Mairie de **CHINON**

**Arrêté de mainlevée de mise en  
sécurité ordinaire**

**22 Rue du Faubourg Saint Jacques**

**Parcelle cadastrée BL 234**

**N° 2024 - 331**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu,** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4,

**Vu,** l'arrêté municipal n°2024-149 en date du 06 Mars 2024 relatif à un risque de chute de pierres d'un pignon de mur – 22, rue du Faubourg Saint Jacques – 37500 CHINON, propriété de Monsieur et Madame CHRETIEN,

**Considérant,** que Monsieur et Madame CHRETIEN ont fait réaliser les travaux demandés,

**Considérant,** l'attestation de fin de travaux transmise par l'entreprise S.A. PINON – ZI, Rue Eugène Freyssinet – 37500 CHINON, certifiant la mise en sécurité du bâtiment,

**ARRÊTE**

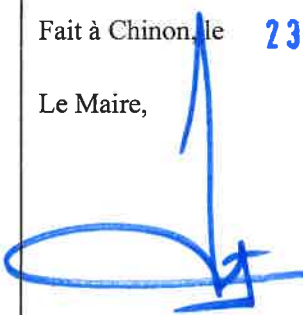


**Article 1** : Le risque de chute de pierres du pignon d'un mur situé au 22 rue du Faubourg Saint Jacques – 37500 CHINON, ayant été écarté par les travaux de mise en sécurité réalisés par l'entreprise S.A. PINON, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n° 2024-149 en date du 06 Mars 2024 de la Mairie de Chinon.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur et Madame CHRETIEN, propriétaire du n° 22 rue du Faubourg Saint Jacques 37500 – CHINON, parcelle cadastrée BL 234 par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera affiché sur la façade précitée ainsi qu'à la Mairie de CHINON ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 4** : Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Madame le Procureur de la République à TOURS, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur et Madame CHRETIEN, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communautaires, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<b><u>Certifié exécutoire par :</u></b>	
Dépôt à la Sous-préfecture le,	26 AVR. 2024
Affichage fait le	26 AVR. 2024
Fait à Chinon le	23 AVR. 2024
Le Maire,	Fait à Chinon, le 23 AVR. 2024
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT
	
<b><u>Notification à personne</u></b>	<b><u>Notification par lettre recommandée avec A.R.</u></b>
Effectuée le :	Courrier en recommandé adressé le :
Par :	Accusé réception reçu le :
Signature du pétitionnaire:	